

Règlement intérieur

Ecole Municipale d'Initiation Sportive (EMIS)

Le pôle sport de la ville de Villefranche de Lauragais organise et encadre des vacances sportives réservées aux 7 /11 ans.

L'objectif est de :

- Faire découvrir à l'enfant une diversité d'activités physiques et sportives adaptées à son âge.
- Favoriser l'éducation à la citoyenneté par le sport.
- Le sensibiliser dès le plus jeune âge aux bienfaits de l'exercice physique sur le capital santé.
- Favoriser l'entraide et la sociabilité.
- Permettre la pratique sportive à un tarif abordable.

ARTICLE 1 : Conditions d'admission

L'accès aux Vacances Sportives est subordonné aux exigences suivantes :

- Ne pas être confrontés à des maladies transmissibles.
- Tenue adaptée à la pratique sportive.
- Dossier d'inscription complet à fournir avant la période d'animation :
 - Fiche de renseignements.
 - Vaccinations obligatoires à jour (photocopie carnet de santé).
 - Règlement intérieur daté et signé par les représentants légaux.
 - Certificat médical d'aptitude aux APS
 - Attestation responsabilité civile

ARTICLE 2 : Fonctionnement petites Vacances Scolaires

- Proposées durant les vacances d'Automne, d'Hiver et de Printemps du Lundi au Vendredi de 14h à 17h sauf jours fériés.
- Accueil Gymnase du Tracas. Accueil 13h30-14h00. Départ 17h00-17h30.
- Tarif unique à la demi-journée : 10€ / Tarif unique Annuel : 130€
- Priorité aux inscriptions à la semaine et à l'année (ouverture une semaine avant)
- Capacité d'accueil à 16 places.
- Inscriptions et paiement à effectuer au pôle sport

ARTICLE 3 : Fonctionnement séjour avec nuitées

- Proposé durant une période des vacances d'été avec nuitées.
- Tarif unique pour le séjour 3 nuitées : 150€
- Capacité d'accueil limitée à 16 places.
- Inscription et paiement à effectuer au pôle sport.

ARTICLE 4 : Accueil des enfants

- **Arrivée** : Le parent doit accompagner l'enfant dans l'enceinte du gymnase où il sera pris en charge par un éducateur.
Il assume l'entière responsabilité de l'enfant si celui-ci vient seul ou déposé à l'entrée.
- **Départ** : L'enfant ne peut partir qu'à la fin des activités et sous la responsabilité du parent.

Le départ de l'enfant s'effectue suivant les modalités inscrites dans la fiche de renseignements (rappel) :

- Les mineurs non autorisés à sortir seul du gymnase seront confiés uniquement aux personnes citées dans cette fiche munies d'une pièce d'identité.
- Les mineurs autorisés à sortir seul du gymnase par leur famille ne sont plus de la responsabilité des éducateurs à la fin de la séance (17h00).

Les éducateurs contacteront les parents en retard et si cette démarche demeure infructueuse, les mineurs seront confiés et devront être récupérés à la Gendarmerie de Villefranche de Lauragais.

ARTICLE 5 : Programme d'animation et encadrement

- Le programme sportif prévisionnel est élaboré par le directeur de la structure et reste modulable pour des raisons d'organisation et de sécurité.
- Les groupes respectent les normes d'encadrement des accueils de loisirs pour mineurs (Direction Départementale de la cohésion sociale pôle Jeunesse Sport) à savoir 1 éducateur pour 12 enfants pour les 6 ans et plus.
- L'encadrement est assuré par l'ETAPS du Service des Sports, un animateur et des intervenants extérieurs diplômés.

ARTICLE 6 : Vêtements et objets personnels

- Les vélos ou trottinettes des enfants sont sous l'entière responsabilité des parents en cas de vol ou dégradation.
- Par sécurité les objets de valeurs sont interdits et inutiles durant les vacances sportives.
- Les objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

La municipalité de Villefranche de Lauragais décline sa responsabilité pour les affaires personnelles des usagers disparues durant les séances et ne respectant pas les recommandations ci-dessus.

ARTICLE 7 : Sécurité des usagers

Le responsable se réserve le droit de réduire le temps de pratique sans réduction de tarif ou remboursement et ce pour des raisons de **sécurité** :

- Intempérie (pluie, neige, vent).
- Problème technique sur les installations (travaux intérieurs et extérieurs).
- Contraintes sanitaires liés à des épidémies ou pandémies.

ARTICLE 8 : Discipline et règle de vie

L'utilisateur, en s'inscrivant aux vacances sportives doit :

- Veiller à la qualité de ses assurances (responsabilité civile).
- Adopter un comportement compatible avec une vie en société harmonieuse et respectueuse.
Tout comportement jugé incorrect, gênant, dangereux pour le bon déroulement de l'activité est susceptible d'exclusion partielle ou définitive.
- Se conformer au présent règlement, à celui des Installations Sportives Municipales, aux informations et recommandations des éducateurs sportifs en charge de son application.

La municipalité de Villefranche de Lauragais décline sa responsabilité en cas de non-observation du règlement et expulsera les contrevenants qui ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement.

*Nom des Représentants légaux
Date / signature / lu et approuvé*

*Madame Valérie Grafeuille-Roudet
Maire de Villefranche de Lauragais*